Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 115

Artikel: La situation suffragiste actuelle

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-256624

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NEUVIEME ANNÉE. — N° 115. 10 MARS 1921

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 6.50
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION
Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES
12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, » 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois (3 fr.)** valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : La situation suffragiste actuelle. — La quinzaine féministe : le suffrage et la Landsgemeinde de Glaris; le pastorat féminin à Zurich. — Les femmes et la chose publique : I. Chronique parlementaire fédérale : A. Leuch-Reineck; II. Chronique parlementaire genevoise : E. Gd. — Mme Marc-Monnier : E. M. — Carrières féminines : la femme journaliste : Suzanne Bonard. — Assurance-maternité : M. G. — En réponse... — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

La situation suffragiste actuelle

Pays où les femmes possèdent le même droit de vote et d'éligibilité que les hommes :

NOUVELLE ZELANDE (1893). Une loi accordant l'éligibilité est en discussion.
FINLANDE (1907)
NORVÈGE (1906).
AUSTRALIE (1893-1908). Les femmes ne sont pas éligibles dans tous les Etats de la Confédération australienne.
DANEMARK (1915).
PAYS-BAS (1917).
ALLEMAGNE (1918).
CANADA (1918). Excepté le suffrage provincial à Québec.
LETTONIE (1918).
AUTRICHE ALLEMANDE (1919).
AFRIQUE ANGLAISE ORIENTALE (1919).
ESTHONIE (1919).
LUXEMBOURG (1919).
PALESTINE (1919). Assemblée nationale israélite.
RHODESIE (1919).
POLOGNE (1919).
SUÈDE (1919).
TCHÉCO-SLOVAQUIE (1920).
ISLANDE (1915-1920).
LITHUANIE (1920).
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (1869-1920).

Pays où les femme possèdent le droit de vote sur une base différente de celle des hommes :

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE (1918). Les femmes sont électrices et éligibles à partir de 30 ans.
HONGRIE (1918). Les femmes votent et sont éligibles à partir de 24 ans, si elle savent lire et écrire.

Pays où les Chambres se sont prononcées en faveur du vote des femmes :

FRANCE (1919)
ITALIE (1919).

Pays où les femmes possèdent déjà le droit de vote municipal :

BELGIQUE (1920).
ITALIE (1920).
SERBIE.
ROUMANIE.

ET LA SUISSE???

La Quinzaine féministe

Le suffrage et la Landsgemeinde de Glaris — Le pastorat féminin à Zurich

La nouvelle nous arrive de Glaris, en même temps que des détails circonstanciés et intéressants sur la séance du 2 mars dans laquelle le « Landrat » s'est encore occupé de la proposition en faveur du suffrage féminin, que, dans cette séance, il a été décidé de renvoyer à la Landsgemeinde de 1922 les débats sur cet objet. Bien loin de penser que c'est un enterrement comme en sont parfois les renvois des discussions suffragistes, nous estimons que c'est au contraire très heureux pour notre cause. La question du vote des femmes est en effet neuve à Glaris, la population n'a eu qu'à peine le temps de se douter qu'elle existe et se pose ailleurs, qu'ailleurs encore elle a déjà été résolue, et vouloir la faire trancher à la fin d'avril — dans huit semaines au plus par conséquent — aurait été marcher à un échec certain. Tandis que les quatorze mois qui nous séparent de la prochaine Landsgemeinde pourront être fructueusement employés à une propagande intense dans tout le canton — et ceci d'autant plus qu'une Association suffragiste est à la veille de se constituer, grâce aux envoyés du Comité Central de l'Association suisse, Mlle Bunzli et M. R. Briner, qui ont fait à Glaris le 22 février une conférence couronnée de succès.

D'ailleurs, il est probant de constater que ce sont les membres du Landrat opposés au suffrage des femmes qui se sont également opposés au renvoi à la Landsgemeinde de 1922, sachant bien ce qu'ils faisaient en demandant la discussion immédiate! La même tactique exactement qu'au Grand Conseil vaudois, où, le 15 février, ce sont les partisans du suffrage qui ont voté le renvoi à la prochaine législature, alors que les adversaires insistèrent pour que l'on passât tout de suite aux débats.

C'est également de Suisse orientale que vient de nous parvenir une autre nouvelle très importante : l'admission des femmes au pastorat à Zurich : Non pas sans de longs débats (dont on trouvera l'écho, un peu désillusionné sur le compte de certains ministres de l'Evangile dans le *Schweiz. Frauenblatt* du 5 mars) et non pas non plus sans une forte restriction : seules seront admises au pastorat féminin les candidates célibataires, et les femmes mariées devront quitter leur chaire et leur ministère. Nous avons suffisamment dit et répété à propos des maîtresses d'école ce que nous pensons de l'injustice de cette mesure d'exception envers les femmes pour y revenir encore

BIBLIOTHÈQUE